



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Conseil général  
de l'environnement  
et du développement durable**

**Mission régionale d'autorité environnementale  
Pays de la Loire**

Nantes, le 19/01/2021

Le président

à

**Monsieur le préfet de Maine-et-Loire**

**Nos réf. : PDL-2020-4853**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Daniel Fauvre

daniel.fauvre@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 02 72 74 74 40

**OBJET : CONTOURNEMENT ROUTIER DE NUAILLÉ**

**PJ : AVIS MRAE PDL-2020-4509 EN DATE DU 8 AVRIL 2020**

La MRAe des Pays de la Loire a été saisie, pour avis dans un délai de deux mois, d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, relative au projet de contournement de Nuillé (RD 960), sur les communes de Nuillé et Trémentines. Ce projet est porté par le conseil départemental de Maine-et-Loire.

Dans la mesure où les caractéristiques du projet et l'étude d'impact jointe au dossier d'autorisation environnementale sont identiques à ceux de la procédure de déclaration d'utilité publique sur laquelle la MRAe a rendu un avis en date du 8 avril 2020 (cf. avis MRAe n°2020-4509 en pièce jointe), je vous informe que ce dernier vaut expression de la MRAe pour cette procédure d'autorisation environnementale, laquelle ne donnera pas lieu à un nouvel avis.

L'avis de la MRAe en date du 8 avril 2020 et le présent courrier peuvent donc être joints au dossier d'enquête publique, tout en veillant à joindre également le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe formulé par le conseil départemental de Maine-et-Loire.

Le président de la MRAe Pays de la Loire,

Copie à DREAL Pays de la Loire